

Certificat d'aptitude
professeur de musique – professeur de danse
– directeur d'établissement

Le Certificat d'aptitude (C.A.) est un diplôme national, de niveau II (bac +3/4).

Il s'obtient au terme d'une formation diplômante spécifique organisée par les CNSMD de Lyon et Paris.

Il est également possible de l'obtenir en se présentant en candidat libre à l'examen, ou par la voie de la VAE (Validation des acquis de l'expérience) qui est en train de se mettre en place.

Il n'y a pas de limite d'âge. Les candidats peuvent se présenter 4 fois au maximum dans une même discipline.

Le C.A. existe dans 34 disciplines :

- instruments : accordéon, alto, basson, clarinette, contrebasse, cor, flûte traversière, guitare, harpe, hautbois, percussions, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle;
- chant;
- formation musicale, culture musicale, écriture;
- accompagnateur (option chant, instrument, danse); accompagnement;
- musique ancienne, musique traditionnelle, musique électroacoustique, jazz, musiques actuelles amplifiées;
- direction d'ensembles vocaux ;
- direction d'ensembles instrumentaux.

- danse (option classique, contemporain, jazz)

- professeur chargé de direction
- directeur d'établissement d'enseignement artistique (CNR/ENMD)

Le Certificat d'aptitude donne accès aux concours du cadre d'emploi de "professeur territorial d'enseignement artistique" ou de "directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique" (catégorie A de la Fonction publique territoriale).

.....

La formation diplômante

• Le CNSMD de Paris

C.A. de professeur de musique

Le Département de formation à l'enseignement du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris organise une formation diplômante délivrant le **C.A. de professeur de musique**.

Le Département est ouvert aux disciplines suivantes : orgue, clavecin, piano, harpe, percussion, chant, guitare, cordes, bois, cuivres.

Organisation des études

L'enseignement se construit autour de modules capitalisables, qui représentent environ 1000 heures de formation. Ils peuvent être effectués sur une période variant de 2 à 5 années. L'organisation modulaire des études permet à chaque étudiant d'adapter son cursus, en fonction d'exigences professionnelles ou personnelles.

Conditions d'accès

- Il n'y a pas de limite d'âge.
- Selon les diplômes du candidat, épreuves d'admissibilité et d'admission, ou d'admission seulement.

Inscription

- Pour les épreuves d'admissibilité (du 8 au 30 mars 2007) : inscription par internet du 27 novembre au 18 décembre 2006.
- Pour les épreuves d'admission (juillet et septembre 2007) : inscription par internet du 19 mars au 24 avril 2007.

C.A. de directeur des CNR et ENMD

Un cursus de formation diplômante au Certificat d'Aptitude aux fonctions de directeur des Conservatoires nationaux de région et des Écoles nationales de musique et de danse est en préparation dans le cadre du département de pédagogie-formation à l'enseignement. Sous réserve des délais de parution de l'arrêté d'habilitation, le retrait des dossiers d'inscription est prévu en avril 2007 pour un début des cours en janvier 2008.

Renseignements

CNSMDP : 01 40 40 45 37.

*CNSMDP - Département de pédagogie : 209, avenue Jean-Jaurès 75019 Paris.
Tél. : 01 40 40 47 51/01 40 40 46 65. Site : www.cnsmdp.fr*

• Le CNSMD de Lyon

Le conservatoire organise une formation diplômante pour les C.A. de **professeur de musique** et de **professeur de danse**

- Pour la danse :

Organisation générale de la formation : Arrêté du 16 juin 2003.

*CNSMD-Lyon - 3, quai Chauveau 69009 Lyon.
Tél. : 04 72 19 26 26. www.cnsmd-lyon.fr*

• Le Centre National de la Danse

Le CND organise une formation diplômante pour le C.A. de **professeur de danse**.

Organisation générale de la formation : Arrêté du 23 décembre 2002.

*CND - 1, rue Victor Hugo 93507 Pantin cedex.
Tél. : 01 41 83 98 76. www.cnd.fr*

Le Certificat d'aptitude par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis 3 ans au moins de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue d'obtenir un titre, un diplôme à finalité professionnelle, un certificat de qualification.

Ce dispositif fait partie de la Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Il est inscrit dans le Code du Travail et dans le Code de l'Éducation.

La procédure pour l'obtention du Certificat d'aptitude par cette voie est en cours d'élaboration.

Renseignements

- sur le dispositif général de la VAE : www.infovae-idf.com
 - sur son application au C.A. et autres diplômes relevant du Ministère de la Culture : www.culture.gouv.fr (rubrique « infos pratiques) ou Anne Deneux : 01 40 15 88 26.
-

Le Certificat d'aptitude sur épreuves

Le C.A. de professeur de musique est organisé tous les 2 ans. Il porte chaque fois sur 6 disciplines. Une préparation est proposée entre les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Le C.A. de professeur de danse est organisé tous les 3 à 4 ans, il porte chaque fois sur les 3 options classique, contemporain et jazz.

Conditions et déroulement de l'examen, nature des épreuves par discipline :

- Renseignements, dossier d'inscription, à la DMDTS (adresse ci-dessous).
- Textes législatifs : www.legifrance.gouv.fr
 - Arrêté du 17 avril 2001 paru au J.O. N° 100 du 28 avril 2001 : organisation générale du C.A pour les directeurs et professeurs des écoles territoriales de musique, danse et art dramatique.
 - Arrêté du 11 juillet 2001, paru au J.O. N°182 du 8 août 2001 et Arrêté modificatif du 29 janvier 2002 : nature des épreuves du C.A. de professeur de danse.
 - Arrêté du 17 juin 2003, paru au J.O. N°151 du 2 juillet 2003 : modification de l'Arrêté du 17 avril 2001, concernant deux des conditions d'inscription au C.A. de professeur de musique.
 - Arrêté du 17 juin 2003, paru au J.O. N° 170 du 25 juillet 2003 : nature des épreuves du C.A. de professeur de musique.

Prochaines inscriptions (à confirmer par la DMDTS)

- C.A. de directeur : inscription en septembre 2006. Ouvert aux titulaires d'un C.A. de professeur ou équivalent. Pas d'épreuves d'admissibilité. Épreuves d'admission en fin de premier trimestre 2007.
- C.A. professeur de musique : inscription en mai 2007 pour épreuves fin 2007 et 2009 (disciplines en cours de sélection).
- C.A. professeur de danse : épreuves début 2006 (inscriptions closes). Prochaines inscriptions non fixées.

*Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS)
53, rue Saint-Dominique 75007 Paris. Tél. : 01 40 15 80 00.
Bureau des examens, Suzanne Bergault : 01 40 15 89 34 ou suzanne.bergault@culture.gouv.fr*

Disciplines des 3 dernières sessions d'examen :

Musique

2001-2003 : alto, cor, contrebasse, guitare, hautbois, jazz, percussions

2003-2005 : chant, culture musicale, ensembles vocaux, musique ancienne, saxophone, tuba-saxhorn

2005-2007 : accompagnateur, accordéon, flûte traversière, formation musicale, musiques actuelles amplifiées.

Danse : 2005-2006.

.....
D'AUTRES INFOS...

Diplômes

Le D.E. de professeur de musique - fiche "En Bref" N° 1

Le Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI)– fiche "En Bref" N° 2

www.ariam-idf.com

Concours de la fonction publique territoriale

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) : www.cnfpt.fr

A propos du métier d'enseignant artistique

- La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre (Ministère de la Culture, mars 2001) : www.culture.gouv.fr
- Les schémas d'orientation pédagogique musique, danse, théâtre : www.culture.gouv.fr (rubrique infos pratiques/formation) – attention : de nouveaux schémas sont attendus vers avril 2006.
- Plus de 15 000 documents sur la pédagogie de la musique : Cité de la Musique/Pôle documentaire : 221, avenue Jean-Jaurès 75019 Paris. Tél : 01 44 84 89 45. Site : www.cite-musique.fr
- Médiathèque du Centre National de la Danse : 1, rue Victor Hugo 93507 Pantin. Tél : 01 41 83 27 27. Site : www.cnd.fr